

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 5 novembre 2019 créant le Diplôme d'Université d'Expérimentation Animale - Niveau 2 (Applications de Procédures sur Rongeurs),

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du DU d'Expérimentation Animale - Niveau 2, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2022-2023 :

- M. Henri Schroeder (MCF HDR), Président
- M. François Dupuis (MCF HDR)
- Mme. Sandra Kaminski (MCF)
- Mme Nathalie Grova (PAST)

### Article 2 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

14 AVR. 2022

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR 2022